L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 5 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN M. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1er district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de RECORDER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 novembre.

Le courrier d'hier n'a rien apporté de nouveau.

Les juges de la cité ont procédé hier à l'élection du remplaçant de M. *L. Denney*, décédé. M. B. *Beauregard*, l'un d'eux, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé à la place de *Marshal*.

La cour de district s'est assemblée samedi dernier pour la première fois depuis son ajournement. Elle n'a eu à s'occuper que d'inscrire les causes de la session sur le docket. Elle doit s'assembler encore lundi prochain; c'est de ce jour que commenceront ses sessions régulières.

La cour criminelle s'est assemblée hier; mais nous n'avons pu nous procurer aucune information sur les affaires dont elle s'est occupée.

La cour suprême de notre état s'assemblera lundi prochain. On dit qu'il y a plusieurs causes importantes pendantes en appel à cette cour.

Nous croyons faire plaisir aux amis du théâtre, en leur annonçant que nos acteurs sont partis de Baltimore, le 23 du mois dernier, et qu'ils sont attendus ici les premiers jours de la semaine prochaine.

Grande assemblée des abolitionistes à Boston.

Il paraît d'après une lettre reçue de Boston par l'éditeur du *Commercial Advertiser* que la cause de l'abolition et du garrisonisme est en déconfiture complète dans le lieu même où le grand prêtre de cette funeste secte exerce sa vocation incendiaire.

Une assemblée de ce qu'on appelle "La Société contre l'esclavage de la Nouvelle-Angleterre" a eu lieu à Boston un soir de la quinzaine dernière. Après de bruyantes fanfares et dans l'attente que Garrison s'y rendrait avec un volume de détails sur sa dernière ambassade à Londres, l'assemblée s'organisa; M. Sewall fut appelé au fauteuil (le président qui l'occupait à l'assemblée précédente étant absent). Les personnes qui étaient venues comme spectateurs témoignaient la plus vive curiosité. Enfin, les membres de la société furent invités à s'avancer et à s'asseoir; et quand ils se furent rendus à cette invitation il se trouva que cet auguste corps s'élevait au nombre respectable de CINQ. Ce nombre ne formant point un *quorum*, l'assemblée fut ajournée.

NOUVELLES DE CARTHAGENE.

Le paquebot brick *Athenian* est arrivé à New-York, de Carthagène d'où il est parti le premier octobre. Voici l'extrait d'une lettre adressée à M. S. E. Burrows de cette ville par un américain de distinction qui réside dans la capitale de la Nouvelle-Grenade. Il paraît qu'une conspiration avait été formée pour renverser le gouvernement actuel. Elle a été arrêtée à temps. — Mercantile Advertiser de New-York.

BOGOTA, 1er. septembre 1833.

"La nouvelle la plus intéressante que j'aie à vous communiquer est celle de la dernière conspiration qui avait ses ramifications beaucoup plus étendues qu'on ne le pensait d'abord.

L'objet des conspirateurs était non-seulement d'assassiner le président Santander et son cabinet, mais encore de massacrer tous les étrangers de distinction; et je n'ai pas le moindre doute que si cette révolution eût réussi, elle eût été très-sanguinaire. Mais je crois que le danger est passé, les procédures criminelles sont achevées et dans peu de jours nous connaîtrons le sort des conspirateurs.

Les commissaires de Venezuela sont arrivés ici; on attend chaque jour ceux de l'Equateur, de sorte que j'espère que dans peu de mois peut-être nos citoyens pourront voir régler leur réclamations sur le gouvernement de Colombie. La répartition de la dette aura lieu proportionnellement à la quantité de population dans les différens états de la Nouvelle-Grenade, Venezuela et l'Equateur."

Extrait d'une lettre en date de *Carthagène* 1er. octobre 1833.

Monsieur et ami,

La *Medina* est arrivée le 14 et l'*Athenian* a été retenu quelque temps en conséquence du terrible fléau de la fièvre jaune qui vient de nous visiter après une absence de sept ans. N'est-ce point fort singulier que cette maladie revienne parmi nous tous les sept ans.

ST. MARTINVILLE, 26 octobre.

M. l'Editeur,—Le "Citoyen du Courrier du Têche" me rappelle à l'esprit un désert sur lequel les pluies les plus fécondes peuvent tomber et les rosées du ciel descendre, sans produire, en reconnaissance de ce bienfait, une plante, un fruit, une herbe ou une fleur pour le bien de la nature animée; son sein ingrat absorbe toutes les faveurs qui lui sont prodiguées, mais il ne donne rien en retour. Il demande quelles sont les qualifications du général Dawson à la place de gouverneur, tandis que plusieurs ont déjà été proclamées à diverses reprises par différents écrivains distingués, et éditeurs de gazettes de cet Etat; je dis plusieurs, car toutes n'ont pas été mentionnées; et cependant on en a publié plus que MM. White et Prieur n'en possèdent à eux deux; mais le stérile et infructueux "Citoyen" n'en avoue aucune et en demande à grands cris, et quand même les amis du général Dawson les récapituleraient toutes jusqu'au jour du jugement dernier, ce serait encore la même chose. Voilà bien la marque distinctive de cet être méprisé de Dieu et des hommes, et connu sous la nomination d'*ingrat*. Le "Citoyen" n'apprendra-t-il donc jamais à être sincère? Son cœur insensible ne peut-il devenir franc une bonne fois, nous dire lequel des adversaires de Dawson il veut soutenir, et quelles sont les capacités de l'homme de son choix, car il n'a encore fait ni l'une ni l'autre de ces deux choses; mais il continue à persécuter avec une animosité impitoyable, un des meilleurs citoyens dont la Louisiane puisse aujourd'hui se vanter. Il est vraiment curieux de voir le "Citoyen" injurier notre candidat sans en soutenir en lui-même pour cette place importante. Sa coupable indécision ressemble à la conduite de cet Irlandais qui étant au lit de mort, s'écriait par intervalles: O bon Dieu! O bon Diable! et comme on lui demandait ce qu'il entendait dire par un tel blasphême, il répliqua: Certes je ne sais moi-même lequel des deux m'aura, et c'est une bonne politique que d'avoir un ami dans les deux cas. Il en est ainsi du "Citoyen." Immédiatement avant l'élection, un des adversaires de Dawson, à ce qu'il pense, sera le plus fort, et c'est à celui-là qu'il s'attachera. Au lieu de remplir les obligations sociales qu'il doit au public, en tâchant de l'aider dans le choix qui tendrait à ses intérêts, sa conduite ressemble beaucoup à celle d'une personne qui cherche à s'assurer une place. Sa pitoyable entreprise d'orner le front de Carlton de fleurs de rhétorique des halles, montre sa disposition à épouser la cause que cet écrivain condamne, la corruption des principes et la prostitution du talent:—Carlton a prouvé, par les plus puissants arguments, ce qu'il a avancé de ces deux monstres, la corruption et la prostitution: et pourquoi le "Citoyen" leur prêterait-il secours en cherchant à voiler. Peu avant notre lutte révolutionnaire, les partisans de l'Angleterre, essayaient de persuader au peuple, qu'il n'avait rien à craindre du gouvernement britannique, que tout était en paix, et cela pour faire naître l'insouciance, et les bercer de l'espoir d'une sécurité passagère, afin que *John Bull* pût leur mettre avec moins de difficulté les fers de l'esclavage; mais l'immortel Patrick Henry qui voyait d'un œil pénétrant les dangers auxquels sa patrie était exposée, s'écria, au péril de sa vie: on peut crier la paix! la paix! mais il n'y a point de paix! Dans une circonstance semblable, Carlton informe les Louisianais des dangers existants; mais le "Citoyen" et ses co-adjuteurs quoique parfaitement convaincus de leur erreur, disent au peuple de n'avoir aucune crainte, et l'injurient pour avoir fait son devoir—Pourquoi le "Citoyen" et compagnie veulent-ils essayer de tromper leurs concitoyens et les endormer? Pourquoi ne pas, en bons patriotes, informer le peuple de la situation du pays? Oh! non, en agissant ainsi, ce serait couper des verges pour eux-mêmes.

Louisianais! examinez par vous-mêmes, et réfléchissez sur vos intérêts, et réfléchissez par vos propres intérêts et sur ceux de votre postérité.

Le "Citoyen" dit que le général Dawson s'est nommé lui-même. Il est presqu'inutile de révoquer cet abus. Une faction insignifiante a nommé Denis Prieur, non pour le bien public, mais par des motifs intéressés; c'est ce que disent les amis de White; mais par qui ce dernier a-t-il été nommé? Y a-t-il eu quelqu'assemblée à ce sujet? Aucune. Alors, si White est venu de bonne foi dans l'arène, Dawson y est venu de même, car tous deux y sont entrés par la même porte. Mais j'irai plus loin, et je dirai que le résultat de l'élection prouvera par qui Dawson a été nommé. Si l'appel de ses concitoyens, quoique sans être assemblés, a été impératif, il n'a pu y résister; ses amis n'ont pas cru nécessaire d'avoir recours à des mesures extraordinaires pour sa nomination; mais se sont adressés à lui individuellement, partout où ils l'ont rencontré, ou par écrit. D'après cela, en répétant cette accusation, toute la honte retombera sur le "Citoyen," si du moins il est susceptible d'en avoir.

Dans mon dernier numéro, j'ai fait une question dans un langage qui n'a pu être mal compris: Pourquoi le juge White a-t-il voté la réduction des droits sur les sucres étrangers au dernier Congrès? Personne ne peut nier le préjudice résultant de cette réduction, pour les habitans sucriers de cet Etat; et cependant, chose étrange, on n'y a pas répondu; parmi les partisans de ce M. aucun ne peut dire pourquoi il l'a fait, ou bien s'ils le peuvent, ont-ils un tel mépris pour le peuple qu'ils ne daignent pas donner une explication? Je la réitère maintenant—qu'un de ses dignes soutiens ose répondre; la vérité est qu'ils sont très embarrassés à cette question et qu'ils préféreraient sans doute toute autre interrogation au moment actuel. Ce n'est que fiel et amertume pour leurs ames, et on ne doit point être étonné de leur silence.

FAIR PLAY.
[*Gaz. des Attakapas.*]

A l'éditeur de l'ABEILLE.

DE L'ORDRE.

Monsieur, dans votre article du 1er., vous avez révélé quelle ridicule entité que le philippisme basait sur les mots d'ordre et de désordre; j'essaye aujourd'hui de vous répondre relativement à l'emploi général de ce mot; et vous ne blâmerez point la *Jeune France* de soulever, lui, homme du désordre, dans le sens de la doctrine, un coin d'étymologie dans la bourrasque révolutionnaire.

Il en est des systêmes comme des hommes; petits de leurs mains, ils grandissent avec eux; car les hommes et les systêmes ne sont que provisoires. Or, chaque parti a cherché quel était de tous les intérêts de la sociabilité celui dont il devait s'intituler le défenseur, et après avoir décharné dans l'égoïsme le grand type: Ordre! il a vu que là seulement gisait toute la masse des sympathies, l'immense levier du progrès, l'ordre. Les partis se firent de ce problême, tous l'ont exploité, nul n'a su le définir. Excès populaires, excès d'absolutisme, tous ont été créés pour sa défense, et tous l'ont enfreint. Quand on vit les croisades, ce boute-selle du monarchisme, contre l'hérésie, cette coalition fanatique de la foi contre le schisme, quel en était le motif hautement proclamé, l'ordre! c'était le vœu d'éteindre la scission barbare des croyances, de rallier au christianisme comme à un centre commun les hordes infidèles: sans remonter plus haut, l'ordre y trouva un bien puissant écho.

Vint 1418, avec son cortège d'écorcheurs, avec sa halle de sang, sa croix de bourgogne, sa cocarde tressée avec les entrailles de d'Armagnac, en un mot 1418, triomphant, lui le champion de l'adultère d'Isabelle de Jean Sans Peur; et ce grand 28 mai 1418 quel était le mot de ralliement, c'était l'ordre: l'ordre dans le sang, jusqu'à l'os des genoux, l'ordre sanctionnant sa nativité dans l'incendie, et dans le meurtre du vieil archevêque de Reims; l'ordre prenant pour pavois la grand'table de la basoche; fort du grand nom de l'ordre, à qui jeta-t-elle la France, cette fille turbulente, le bourguignonne? à l'appétit anglais de Bedford et de Lancastre: la France n'était plus la sauvage sœur de la Germanie, l'âpre pupille de Pharamond, elle n'était plus que le valet d'un valet de Bretagne?....

Arrive la ligue, ce râle de la chevalerie expirant sous le schisme; la ligue si grande de bravoure, qu'elle fait oublier le féodalisme de ses acteurs, n'est que la suite de cette grande lutte propagée comme un legs de siècle en siècle, la conquête de l'ordre; mais, sans m'appesantir davantage sur ce sujet, je cours aux dragonnades de Louvois, cachet sanglant des controverses religieuses.

Un roi dont le seul tort est d'avoir laissé flageller sous les verroux du Vatican l'ambassadeur de France, le cardinal D'Ossat, Henri IV, apôtre sincère de la liberté de conscience, proclame la liberté de culte. A sa mort un homme lui succède, sans virilité d'action, sans nerf de conception, cet homme laisse débiliter cette large conquête sur les empiètements sacerdotaux. Louis XIII expire; et fort de l'assoupissement civique et de la coalition des influences, son successeur s'arme d'omnipotence: l'état, c'est moi, dit-il, et il flagelle l'état par les rudes macérations d'impôts, de vexations et de privilèges. Ce roi, c'était Louis XIV; le Bonaparte des aristocraties; impérieux, violent, sa conscience doit-être la règle universelle de conduite: le roi est chrétien, la France doit l'être; l'édit de Nantes est révoqué; et le malaise industriel apprend qu'un schisme, un mot, un dieu également adoré de Zwingle, de Calvin ou d'Escobar commandent la misère aux peuples par l'organe des rois.

Voici l'ordre exploité par la monarchie; maintenant un pas de plus, et nous touchons à une époque bien ardente de souvenirs, bien belle de son intégrité. Traqué dans son vieux prestige, Louis XVI, le roi-forgeron bannit son parlement, parce que l'audace d'un reproche ne coïncide pas avec l'étiquette de l'œil de bœuf; qu'il faut aux souliers de roi des lèvres assez polluées pour en lécher la boue, le parlement est banni afin de garder l'inviolabilité féodale; or, qu'est-ce que l'inviolabilité féodale dans le sens de MM. de Brienne et de Calonne, c'est l'ordre de l'abus écrasant le placet du prolétaire. Mais un jour vient, un 14 juillet, où le peuple en serrant le poing, voit que la force ne l'a point déserté; il se dresse, et couche sous lui la grande Bastille, ce tabernacle des immondices de la couronne. Sans inquisition, rabaissée au coude du roturier, l'aristocratie grimace son acquiescement à des faits accomplis: l'arrogante noblesse ne siège plus aux états-généraux, dans sa splendeur, face à face avec le tiers-état, relégué sur son humble banquette et cloué là comme à un pilori. L'ordre est piétiné, fracassé, l'ordre de 10 siècles!.... Le peuple a compris que la couronne était trop lourde pour un seul homme, il en prend sa part.

Examinons sa gestion; gardera-t-il sans criminelle alliage, une prérogative si chèrement achetée, ou bien faisant une inversion de vasselage, imposera-t-il aux féodaux de 85, le baillon dont ces féodaux le chargèrent si long-temps? croira-t-il que ce qui découle de la conquête, c'est la persécution. Voici trois grandes questions que la roture a expliquées par trois grandes épopées: Voyons qu'elle coïncidence avec l'ordre en présente la solution. D'abord, je ne récrimine point, je pose des faits, et l'opinion juge. l'ordre avait deux hypothèses à cette époque, et aujourd'hui même il les porte beaucoup plus en relief: c'est l'ordre de la conservation et l'ordre du progrès. Le peuple arbora le second, l'aristocratie défendit le premier. Que chacun jette toute sa force de conviction et de fait dans la défense de son privilège, rien de mieux, parceque souvent c'est justice et plus souvent ténacité; car le scrutin, cet ostracisme de toute imprévoyance politique doit-être écouté comme la voix de dieu. *Vox populi, vox Dei*. Or, pourquoi cette cohorte de nullités récalcitrantes veut-elle non-seulement défendre sa dernière guenille, mais s'arroger même de nouveau son dividende de lucres, de gabelles, de corvées, de vasselage; c'est qu'elle réfutait dans son imprévision ce puissant axiôme: "qu'aux grands travaux, il faut de grands bras!" Voilà ce qu'elle ne croyait pas dans le peuple, voilà ce qui l'a perdue.

Non contente de son intervention représentative, la noblesse conspire pour extorquer sa nouvelle inauguration, et le clergé rabaissé aux mêmes proportions, vautre sa soutane dans cette coalition. Le peuple fort du droit et du nombre, ennemi de tout retour en désaccord avec sa conquête, le peuple menacé; l'émigration commence; le roi voit ses deux frères trahir sa débilité, les renégats Provence et d'Artois griffonnent à Pilnitz les étapes de la Landwer Prussienne jusque sous Paris; le territoire est violé; un peu moins d'enthousiasme, et la France devenait un cercle allemand, et l'ordre était encore à cette époque le ralliement de Paris et de Coblentz. C'était pour sa restauration que les d'Ecquevilly, les Crussol, les Casalès allaient mendier un gîte aux paysans de Carlsruhe, singulière tactique que celle qui va conquérir l'ordre de la France sur l'autre bord du Rhin!

Que faisait-on à Paris? Par quelle défense les hommes du dévoûment ripostaient-ils à ceux de la résistance? L'émeute piétine dans la capitale, et le prolétaire tombe d'inanition, tant la noblesse avait concussionné. Qu'il fallait de sueurs à l'ouvrier pour fournir au prince de Soubise les 6000 fr. qui, chaque mois alimentaient la fille Gamard; qu'il avait fallu de journées d'amères privations pour étançonner le brelan de M. de Brienne; le peuple était pauvre, déguenillé, hurlant après un morceau de pain, mais sublime; il y avait un ordre si expressif dans sa fureur; ce n'était ni le tumulte, ni les orgies d'un Noailles, d'un Brézé, d'un d'Artois; car c'est quelque chose de grand, de beau, que la colère d'une nation qui souffre et qui triomphe, qui voit les monarques, dans toute leur servile splendeur, s'incliner devant le représentant démocrate en haillons; c'est sublime, car pour s'abaisser il faut se trouver un supérieur, et certes alors ce n'était pas dans la roture qu'on le recrutait. De 92 à 1833 et antérieurement les émeutes ont toutes eu pour corollaire et pour base, la prétendue défense de l'ordre *populaire*, quoiqu'en affirment journellement MM. Bertin, Pillot, N. Roqueplan le renégat, Thiers et Miguet ses collègues: "Selon eux, le patriotisme, c'est le désordre! Vouloir exiger que la capacité, ne soit pas grevée d'une taxe pour exercer sa patente, vouloir que le haut négoce admette le citoyen pauvre au partage électoral...! c'est le désordre, c'est l'anarchie, c'est la ruine; oui, pour vous, gens de coffres et de concussions; oui, parce que ce serait l'anéantissement du monopole, la restitution de la libre pratique. J'en appelle à votre opinion franche et large, par qui fut exploitée la révolution? Répondez-moi franchement. La noblesse blasonnée écrasait notre suprématie, nous avons fait coalition contre elle, et la noblesse blasonnée fut détrônée par la noblesse française. Louis-Philippe sanctionnant le jugement de la chambre des pairs au procès des ministres, est-il dans l'ordre, son palladium tant vanté! non il ne fut pas dans l'ordre; qu'il s'en réfère à l'article 291 du code pénal et il verra que ce n'était point la prison, mais la mort qui devait salarier les 4 mitrailleurs de juillet. Au mépris de sympathies avouées, lui vautour du Congrès de Vienne, accroupi sur le cadavre de la Pologne, savourant cette chair fraternelle, et fredonnant, l'*ordre règne à Varsovie*, opéra-t-il ici invoqué, l'ordre! et que n'invoque-t-il aussi l'humanité! On capture une femme qui depuis trois ans rallie sous son nom le meurtre et le pillage de ses Guérillas Vendéens, cette femme est prise sur le théâtre de ses crimes, mais elle est de sang de roi, et on la remet à la prostituée d'un Juif; on la renvoie avec une escorte nationale, et le peuple paie ses prodigalités; elle s'en va fredonnant sa canzonnetta, elle, ce bourreau de milliers de campagnards, et l'on guillotine sur la place d'Angers le malheureux réfractaire qui céda à d'atroces insinuations! De tout temps, l'ordre a été jeté en avant, tous s'y sont cramponnés, et l'histoire apprend que les plus prodigues de leur assurance de dévouement dans cet intérêt, sont ceux qui le respectent le moins. Ainsi voyez maintenant quelle confiance doit inspirer la distinction d'hommes de l'ordre et du désordre affectée par la coterie doctrinaire aux deux partis dominants.

A. A.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 6 septembre.

On lit dans l'*Echo de Vésone* (Périgueux), du 31 août:

"Un ami de M. le général Bugeaud nous communique les lettres suivantes de madame l'ex-duchesse de Berri; nous nous empressons de les livrer au public. Ces lettres, textuellement copiées sur les originaux, et dont nous respecterons même l'orthographe et les mots soulignés, ont en outre à nos yeux une importance historique que nos lecteurs sauront apprécier.

De la citadelle de Blaye, ce 27 mars 1833.

"Je ne puis que vous savoir très bon gré, général, des motifs qui vous ont dicté les propositions que vous m'avez soumises; à la première lecture je m'étais décidée à répondre négativement: en y réfléchissant je n'ai point changé d'idée; je ne ferai décidément *aucune demande au gouvernement*: s'il croit devoir mettre des conditions à une liberté si nécessaire à ma santé *tout à fait détruite*, qu'il me les fasse connaître par écrit. Si elles sont compatibles avec ma dignité, je jugerai si je puis les accepter; en toute occurence, je ne puis oublier, général, que vous avez en toute occasion su allier le respect et les égards dus à l'infortune, aux devoirs imposées; j'aime à vous en témoigner ma reconnoissance.

MARIE CAROLINE.

P. S. J'apprends à l'instant le départ de Mr. Menieres et la défense que M. Deneux a de me voir sans le docteur Dubois. *Je déclare que dans aucune circonstance je n'admettrai auprès de moi Mr. Dubois*; quoique je ne puisse voir qu'avec beaucoup de peine la défiance du gouvernement pour Mr. Deneux, cependant je ne m'oppose pas à ce qu'il reste s'il en a le désir, mais je ne ferai *aucune demande à cet égard*."

"De la citadelle de Blaye, ce 10 avril 1833.

"J'ai voulu réfléchir pendant plusieurs jours, monsieur le général, à nos diverses conversations. Je me suis convaincue que malgré mon vif désir de ma mise en liberté, je ne pouvais me décider à faire au gouvernement aucune proposition sans m'être consultée avec quelques-uns de mes amis; je me réduirai à deux seulement, mais bien entendu j'aurai la possibilité de les voir sans témoins. Si le ministre y consent j'écrirai moi-même à Mr. le vicomte de Chateaubriand et à Mr. Hennequin pour leur demander de se rendre auprès de moi à Blaye. J'ai tout lieu d'espérer que les propositions que je serai dans le cas de leur soumettre auront leur approbation. Le gouvernement, dans cette hypothèse, en recevroit de suite communication. Je vous prie de faire connoitre mon désir au président du conseil. Ma démarche vous prouves, général, que j'ai su apprecier vos bonnes intentions à mon égard. Je ne cesserai de vous en conserver une véritable reconnaissance.

MARIE CAROLINE.

"De la citadelle de Blaye, 22 avril 1833.

"Monsieur le général. Puisque le gouvernement me refuse toute espèce de conseil, et qu'il ne me donne même aucune garentie de me mettre en liberté après la consultation, je ne puis recevoir Mrs. Orfila, Auvity, Fouquier et Andral. Je vous prie de leur en témoigner tous mes regrets; je continuerai à recevoir les soins empressés de Mrs. Deneux, Gindrac et Meniere dont je suis on ne peut plus contente; je ne veux pas qu'on puisse m'accuser de ne pas faire tout ce qui dépend de moi pour conserver une mère à ses enfans.

"Je saisis toujours monsieur le général avec empressement toute circonstance de rendre justice à votre cœur et à vos intentions.

MARIE CAROLINE."

Marié hier soir par le révérend père abbé MONI, M. *Paul Delery* à Mademoiselle *Fandlie Montreuil*, tous deux de cette ville.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Gov. Harcourt, Huntley, Liverpool, J W Zacharie & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, avec le navire Antioch, les bricks Indépendance, Active, Bella et la goël. Lady's Delight.

Bateau de remorque Shark, avec les navires Missisipi et Austerlitz et le brick Cypress—Il annonce sur la barre les navires Creole et Pontiff.

Navire neuf Missisipi, Miner, de New-York.
Navire Austerlitz, Hammond, de Boston.
Navire Antioch, Whitney, de Castine.
Brick Indépendance, Whiting, de Malaga.
Brick Active, Andrews, de Middletown.
Goël Lady of the Lake, Perry, des Attakapas.
Goelette San Antonio, Marina, Havane.
Goelette Intrepido, Morillo, Havane.
Bateau à vapeur Superior, Green, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Carrollton, Sawyer, de Natchez.

AVIS—Les actionnaires du marché de Lafayette et les personnes qui désirent souscrire sont invités à se rendre à la réunion qui aura lieu à la chambre du conseil, mardi le 5 courant.

Cité de Lafayette, 4 novembre 1833.
GEORGE [illegible]ARD,
président du conseil
5 nov-1

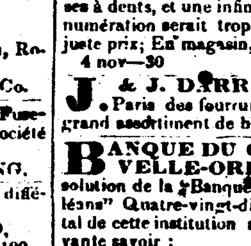

H. PARIZOT, facteur de pianos, a l'honneur de prévenir MM. les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il est de retour dans cette ville, et qu'il continue comme par le passé, à se livrer aux travaux de son art, tels qu'accords et réparations de pianos, et de toute espèce d'instrumens de musique.

Il se chargera également d'accorder les pianos à la campagne. Sa demeure est rue d'Orléans, No. 91.
5 nov—8

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS 5 Novembre 1833.—A vendre des Traites à vue sur New-York au pair.
5 nov JAS. E. HULLIN, caissier.

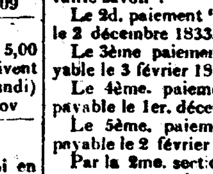

Mme. BRIGOT, a l'honneur de prévenir les dames que son mari, de retour de France, vient d'apporter avec lui, un grand assortiment de MARCHANDISES DE MODES, NOUVEAUTES, JOLIS MEUBLES, Glaces de toutes dimensions et une infinité d'autres articles dont le détail serait ici trop long.
5 nov—1m encoignure Royale et St. Louis.

LE soussigné a reçu et offre à vendre,
500 boites Sardines à l'huile,
500 pots Moutarde de Maille,
300 paniers Anisette de Bordeaux,
200 caisses Raisins Muscat,
50 dito Fruits à l'Eau-de-vie,
200 dito Amandes amères,
100 dito Camomille fraiche,
Graine d'Anis de Tours, Racine de Gentianne,
Fécule de Pomme de terre, Amidon,
Couvoirs caléfacteurs, Cafetières de (Capi).
L. G. SASSINOT,
5 nov—6 Rue Saint-Louis, N° 90.

MME. CHESTER, rue Royale, No. 148, a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir un très joli assortiment de MODES et de NOUVEAUTES. 5 nov—3

AVIS—Dr. DAZET SENAC a l'honneur d'informer les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et le public en général qu'il habite toujours une partie de la maison rue Royale, No. 119, qu'il n'a fait vendre que le mobilier qui lui était superflu, et qu'il continue à exercer sa profession, et qu'il n'a fait aucune disposition pour quitter la Nouvelle-Orléans. 5 nov—3

COUR DE DISTRICT.—Samedi, 2 novembre 1833—*Pierre Pujol Perret* contre *ses créanciers*—No. 10570—Sur motion d'Albert Hoa, avocat de F. B. Le Beau, syndic dans cette affaire et après avoir déposé au greffe, un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers du dit insolvable et de tous autres intéressés déduiront avant le samedi 16 courant, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit tableau soit homologué et confirmé selon la loi et le dit syndic déchargé de toute responsabilité. Extrait des minutes.
5 nov—4 JNO. L. LEWIS, gréf.

CHARBON DE LEHIGH—En débarquement du navire Chandler-Price, 150 boucauds charbon de Lehigh, cassé et tamisé, un article avantageux pour l'usage des familles, à vendre au No. 39, rue de Chartres.

N. B. Les personnes qui résident dans la partie inférieure de la ville, pourront laisser leurs ordres au No. 127, rue des Remparts.
5 nov DUCONGE & PEYCHAUD.

EAU DE FLEURS D'ORANGER TRIPLE—en débarquement de navire New-Orléans, du Hâvre, 13 estagnons d'eau de fleurs d'oranger, de qualité supérieure, à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
5 nov rue de Chartres, No. 39.

250 BOUCAUDS de Sucre, à vendre par
5 nov BLANC & BRUGIER

Quartiers-généraux, 1ère. brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

ORDRE SPECIAL.—Une élection de COLONEL, de LIEUTENANT-COLONEL et de Major du 4ème. régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier No. 39.

L'élection sera tenue par moi.
J. W. JUSTAMOND,
Brigadier-Général.

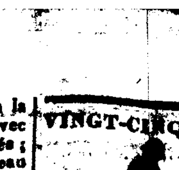

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE. EST parti marron de chez MM. Rousseau frères, un Nègre nommé SHEDRICK, âgé de 30 à 35 ans, taille de cinq pieds et demi environ, peau noire, jolie figure, ayant de la barbe, parlant anglais et français. Il a été acheté de M. Henry de Ende; ce nègre a une dent de moins à la mâchoire supérieure.

Le griffe nommé SAMSON, de cinq pieds et demi environ, âgé de 30 à 35 ans, parlant anglais et français.

Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont prévenus de ne pas recevoir les susdits esclaves à leur bord sous peine d'être poursuivis d'après les lois.
5 nov—3 BLANC & BRUGIER.

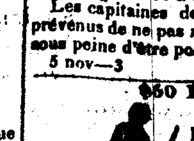

$50 DE RECOMPENSE. A qui mènera à la geole de cette ville ou tout autre de l'Etat, le nègre SEYMOUR, qui depuis hier à midi, a quitté la demeure de son maître. Cet esclave venu il y a 3 ans de Charleston, a appartenu à Mme. Fitzgérald; il est très noir, a les os des joues saillants et les oreilles percées; sa taille est d'environ 5 pieds 6 pouces, il parle anglais et français, s'adresser au bureau de l'ABEILLE. 5 nov-4

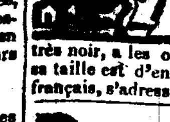

EFFETS VOLES. De samedi, depuis 2 heures après-midi, à dimanche, 3 heures après-midi, on a volé de l'établissement du soussigné un très beau CHEVAL gris pommelé, crin blanc, avec une selle rase française, brides à la hussarde, pistolets en cuivre doré, (d'arçon) et plusieurs autres effets, etc. On donnera une récompense honnête à celui qui ramènera les dits objets.
M. MIGNARD,
5 nov—3 No. 15, rue Madison

GARDES D'ORLEANS.

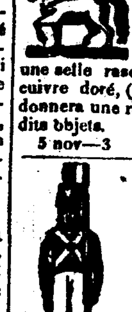

ATTENTION!!! La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 11 novembre, à 7 heures précises du matin, uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
sergent-major

P. S. Les membres qui n'ont pas de shakos, sont priés de passer chez le capitaine pour s'en procurer. 5 nov

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, 16 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et de la Commune, faubourg Ste. Marie, pour compte de la société qui existait entre feu Samuel Mason et Henry Millard, le fonds d'une Pharmacie.—Conditions de la vente—Comptant.
Par ordre de la cour,
5 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Ramon Otero, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Dame Joséphine Macias, veuve et exécutrice testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, et la dite exécutrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
5 nov W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 3 décembre 1833, à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Fields Kennedy, l'esclave suivant, savoir: Un griffe nommé Robert, âgé d'environ 34 ans.

Conditions de la vente:—12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 nov

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue Toulouse, entre les rues des Remparts et du Bassin, au ci-devant domicile de feu William Rattray, les effets mobiliers, appartenant à sa succession.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
5 nov W. F. C. DUPLESSIS, régister.

AVIS—C'est définitivement Mardi prochain, 5 du courant, qu'aura lieu chez M. T. Mossy encanteur, rue Toulouse, à 10 heures du matin, la vente de la succession de feu M. Sigismond Prœschel, bijoutier, consistant principalement en Bijouterie fine et fausse de nouveaux goûts, Argenterie, Meubles, Bijoutières et vitrières en acajou, Comptoirs en cipre, le tout neuf.

La bijouterie étant divisée par Lots dans 8 bijoutières, les personnes qui désireraient les vérifier avant le jour de la vente sont invitées à se présenter à cet effet chez madame Veuve Prœschel, demeurant chez madame Labat, sa mère, No. 241, rue Bourbon entre les rues Ste. Anne & Dumaine. 1 nov—3

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
5 pièces Eau-de-vie de Cognac;
30 caisses vieux Vin de Bourgogne de Chambertin, Romanée et Nuits.
4 nov THEOD. NICOLET & Co.

LE soussigné ayant pris pour associé M. Ferjus Fuselier, a formé avec lui, à partir de ce jour, une société de commerce sous la raison de *Doumeing & Fuselier*.
4 nov—4 EMILE DOUMEING.

A VENDRE—Plusieurs pupitres et bureaux de différentes grandeurs, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
4 nov rue Royale, No. 109

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 5,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 47 onces de pain pour un escalin. 4 nov

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Le 1er. novembre 1833.

AVIS.—De bons Maçons trouveront de l'emploi en s'adressant à G. G. Holdship, à la Presse à coton à vapeur de la Levée.
1 nov. SOMMEREAU, Secrétaire

L. BINOCHE FRERES, de Paris, ont l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'ils viennent de recevoir par le *New Orleans*, un assortiment complet de MODES et DE NOUVEAUTES dans les goûts les plus variés. Rue Royale, encoignure St-Louis
1 nov—2

UN homme d'un âge mûr, et bien recommandé, s'offre comme bon jardinier ou pour le défrichement des terrains, il accepterait de modestes appointemens.
Pour plus ample information, s'adresser rue Royale, No. 267. 1 nov—g.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

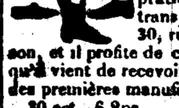

Le soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il a transporté sa boutique du No. 46 au No. 30, rue Conti près l'Hôtel de M. Richardson, et il profite de cette même occasion, pour annoncer qu'il vient de recevoir un bon assortiment de peaux d'une des premières manufactures de Paris.
30 oct—6,2ps P. SOUDE, bottier.

BARILS A MELASSE—400 barils en bon ordre et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
23 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 15

AVIS.

Bureau de la Sous-Direction des Ouvrages Publics, 25 octobre 1833.

UNE personne active et intelligente versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y inclus quelques charpentiers, et qui s'engagerait à fournir ce nombre d'ouvriers, afin de faire certains ouvrages au Bayou Plaquemine sous la direction de l'ingénieur ou assistant-ingénieur de l'Etat, est requise de s'adresser au bureau du dit ingénieur, maison d'Etat, rue du Canal, d'ici au 3 de novembre prochain, afin de faire ses propositions touchant le salaire qui doit lui être alloué ainsi qu'aux personnes qui seront employées.
26 oct—7 B. NAUTRE, sect.

DEPOT DE CHARBON.

LE soussigné ayant acheté de M. Charles Byrne tout son approvisionnement de CHARBON, annonce au public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, et qu'il sera à même d'en fournir aux familles, aux hôtels et aux manufactures, en laissant un ordre à l'endroit de l'entrepôt joignant le moulin de M. Charles Byrne, ou à
MM. Thos. Toby & Co., rue Bienville, No. 45.
" Byrne, Ryon & Co., rue Tchoupitoulas, No. 158.
" Wm. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune.
ou au soussigné, au bureau de la Presse-à-coton d'Orléans. WILLIAM T. HEPP.

N. B. Les ordres seront remplis avec promptitude.
26 oct

A LOUER—Une ECURIE pour deux chevaux, une Remise et un Grenier au-dessus, le tout bâti en briques. S'adresser rue Bourbon No. 278, entre Dumaine et St. Philippe. (16 oct)

AVIS.—TOURNE & BECKWITH ont transporté leur magasin du No. 15, aux Nos. 28 et 29, rue de la Nouvelle-Levée, près de l'encoignure de la rue Poydras. 28 octobre

FARINE—750 barils de farine superfine, à vendre par F. H. PETITPAIN,
24 oct encoig. Chartres & Toulouse

MAQUEREAUX—100 barils maquereaux No. 3, en débarquement du navire Helen Mar, à vendre par F. H. PETITPAIN,
24 oct encoig. Chartres & Toulouse.

TRAITES sur France, à vendre par
FR. PERRET & GALLY,
22 oct 59, rue Toulouse

A VENDRE—100 boucauts de sucre sur deux habitations, 50 boucauts sur chaque; s'adresser à
P. DUBERTRAND,
21 oct rue St. Louis, No. 78

POUR MANCHESTER, (YAZOO) *Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.*

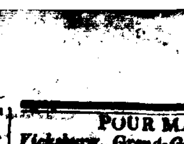

Le bateau à vapeur fin marcheur ABEONA, capitaine Glover, partira positivement vendredi prochain, 1er. novembre. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
30 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 & 29.

A VENDRE.

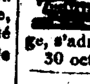

La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacole, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce de la Baie et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à THOMSON & GRANT,
5 nov rue de la Levée, No. 41

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A. 1.) HAMILTON, capit. Balls, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à FR. PERRET & CO,
4 nov rue Toulouse, No. 59.

A VENDRE OU A FRETER.

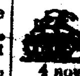

La goëlette LUCY-ANN, de Baltimore, du port de 92 tonneaux, et porte 530 barils barils; elle a été construite il y a deux ans, des meilleurs matériaux, est chevillée et doublée presqu'à neuf en cuivre, et elle est bonne voilière, et en tout un bon bâtiment. S'adresser au capitaine à bord, entre les rues Bienville et de la Douane, ou à HARRISON BROWN & CO,
1 nov rue Royale, No. 117

POUR TAMPICO.

La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON,
30 oct rue de l'Hôpital.

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*

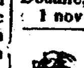

La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de frêt, s'adresser au capit. à bord, ou à
30 oct A. BARON, rue de l'Hôpital.

A FRETER.

Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO,
29 oct rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL.

La barque (A. 1) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à
28 oct BENJ. BOOTH & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

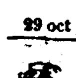

La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou à HENRY SPEARING,
28 oct-3 rue Jefferson, No. 10.

POUR LE HAVRE,

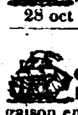

Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
25 oct FR. PERRET & GALLY.

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.

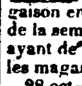

La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. Sadresser No. 133, Vieille-Levée. 18 oct—10

MAISON A LOUER.

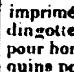

La MAISON en briques, à trois étages, située au No 113, rue de Chartres, dernièrement occupée par E. Johns & co., s'adresser à
E. JOHNS & CO,
31 oct rue de Chartres, No. 87

F. DUFOUR & FRERE, encoignure des rues Royale et Ursulines, reçoivent par les navires Olympia et Napier du Havre, un assortiment de marchandises, comme suit:

Lampes en cuivre; parfumerie; chapeau de soie pour hommes; gravures encadrées; indiennes nouveautés et noires; basin croisé rouge pour rideaux, et garnitures; fleurs artificielles; mantilles en tulle noir, et autres; pélérines blondes, noires, et autres; écharpes en couleur, et noires; parapluies de 28 et 30 pouces; ombrelles; bas de filoselle noirs; souliers fourrés pour dames; brodequins; gigots en satin et soie; gros de Naples noir; cravattes taffetas noir; fichus foulards brochés et différents genres; bas de fil d'écosse; de soie noirs et blancs; bretelles en gomme élastique gants assortis; mouchoirs batiste brodés & borre en couleur; entredeux en batiste brodé; colets do; canésous; mousselines thibet; schalls do imprimé, et noirs; schal imprimé 5.4; bas d'enfants, en coton de tous les ages; redingottes en castorine; habits noirs et bleus; manteaux pour hommes et femmes; linge de table damassé; brodequins pour enfants, en laine; dentelles fil; cartonnage et placage; palatines et boa en chincilla; schalls angols; brosses à dents, et une infinité d'autres petits articles dont l'énumération serait trop longue, qu'ils offrent à vendre à juste prix; En magasin, toiles à draps et alepines noires.
4 nov—30 F. DUFOUR & Frère.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de Paris des fourrures d'un genre tout nouveau, et un grand assortiment de broderies à la Doña Maria. 4 nov

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, conformément à une résolution de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans" Quatre-vingt-dix piastres par action de fonds capital de cette institution seront exigibles de la manière suivante savoir:

Le 2d. paiement "quinze piastres par action" payable le 2 décembre 1833.

Le 3ème paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 3 février 1834.

Le 4ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 1er. décembre 1834.

Le 5ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 2 février 1835.

Par la 2me. section de la charte de cette institution, il est pourvu que si "à la demande du Président et directeur, un souscripteur refusant ou négligeant de payer une somme ainsi requise, avant que la moitié de fonds capital ou cinquante piastres sur chaque action aient été payées, alors et dans ce cas, la partie qui manquerait ainsi à faire ce paiement, perdra en faveur de la Compagnie la somme déjà payée et cessera d'être actionnaire de la dite Compagnie."

Les paiemens ci-dessus devront être effectués aux différens bureaux de transfer établis à New-York, Philadelphie, Boston, &c., vingt jours avant leur échéance et payable à la Nouvelle-Orléans.
4 nov J. B. BLACHE, caissier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Doct. Barton a transporté son domicile au No. 25 rue des Magasins entre celles Commune et Gravier. 4 nov—1s

LES soussignés informent le public et leurs amis en particulier, qu'ils viennent de former une société traitant du Courtage en tout genre, sous la raison de Laroche et Gautier. Par l'exactitude et la précision à s'acquitter des affaires qui leur seront confiées, ils espèrent mériter la confiance et l'encouragement de leurs commettans.
H. LAROCHE.
J. M. D. GAUTIER,
4 nov.—1m Rue de Chartres, No. 169.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis en général qu'à dater du 1er. octobre, il a formé une société de commerce dans cette place avec Tomas Buyó, et qu'à partir de cette date, ses affaires se feront sous la raison de *Garcia, Buyo & Co.*
4 nov—3 Y. GARCIA.

AU NOUVEEU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

LES encouragemens que le soussigné a reçus des habitants de ce pays depuis qu'il est propriétaire de cet établissement l'ayant engagé à augmenter ses relations avec les premiers parfumeurs de France, informe le public qu'indépendamment de la grande quantité d'objets de toutes espèces de parfumeries qu'il a en magasin, il offre à vendre un assortiment complet de marchandises de ce genre et en très bonnes qualités, reçu par le navire New-Orleans. Il invite MM. les marchands de cette ville et les pacotilleurs à venir prendre connaissance de son catalogue qui serait trop long à détailler; ils sont assurés d'avoir des conditions avantageuses.
4 nov L. EVEN.

LE soussigné reçoit par le navire New-Orleans, venant du Hâvre, et offre à vendre les articles suivants:

Meubles de goût.—Armoires à glace, Bureau ou Secrétaires, Commodes, Toilettes fort élégantes, Consoles, Tables rondes à dessus de marbre, do. à écarté, do. à ouvrage, do. de nuit, Berceaux d'un joli goût, et très élégantes, Sophas, do. causeuses, Fauteuils, Chaises à Pianos, Casiers & Pupitres à musique, Lavabos, Ecrans pour cheminée, Chiffoniers, Tabourets, Gueridons peints et unis, Garde-robes, nécessaires à barbe, Corbeilles à main, do. de mariage, do. découpées, &c.

Ornements divers.—Glaces de toutes dimensions, grande variété de gravures encadré, assortiment considérable de Pendules en tout genre, quelques unes très riches et à musique, toutes des goûts les plus nouveaux, Vases assortis aux pendules. Jolis ornements de divers genres pour rideaux; très beaux Lustres et demi lustres en cristal, vases riches en porcelaine et autres.

Bronzes—Lampes à suspension à 4, 6 & 8 becs, do. pour cheminée, do. de côté; sous Lampe, Lampes d'un genre nouveau.

Plaqués—Candelabres, Flambeaux, Bougeoirs, Porte-Liqueurs, Porte-Huilliers, Sucriers, Moutardiers, Coquetiers, Girandoles, &c. Superbes Services en porcelaine; articles de fantaisie, très riches et autres en porcelaine, cristal, bronze, &c. *Plus*: un grand assortiment de Verrerie et porcelaine à vendre par caisse.

Fourrures—Chinchila, Petit-gris, Boas.

Une quantité d'articles de différents genres; tels que, Garde-manger en fil de fer verni, Balais de crin, Plumeaux, Boîtes à étrennes, Soufflets d'harmonica, Racahout.

Matelats élastiques. VALSIN VIGNAUD,
Rue Conti, No. 30, vis-à-vis la Banque de la Louisiane.
4 nov—10 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.
(*Vente Renvoyée.*)

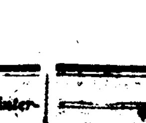

MERCREDI, 6 courant, à 10 heures du matin, seront vendus sur l'habitation de l'encanteur soussigné, 30 têtes de MULETS et 3 CHEVAUX, récemment arrivés.

Conditions: Toutes sommes au-dessous de $50 comptant, et au-dessus, en billets endossés à satisfaction.
5 nov—2

PAR F. DUTILLET.
BONNE CUISINIERE A VENDRE.

JEUDI prochain, 7 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, par F. Dutillet, encanteur, une excellente cuisinière, sachant faire la pâtisserie, les sirops, confitures, &c. La dite négresse est connue en ville et sous des rapports avantageux. Le propriétaire du dit sujet pourra référer l'acquéreur à des personnes ici, très respectables qui pourront en donner des renseignemens favorables tant pour la conduite que pour ses talens. 5 nov—3

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, un assortiment d'indiennes, toile d'Irlande, shalls de crêpe, shalls de serge, bas de coton, parasols en coton, couvertures de Mackinaw de 3 points, &c.
Conditions à la vente. 5 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 9 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Clara, négresse âgée d'environ 22 ans, avec son enfant Betsy, mulâtresse âgée d'environ 8 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant G. Le Gardeur, not. public. 5 nov

PAR JACOB LEVY & WHITING.

IL sera vendu jeudi, 7 courant, au café de la Bourse, à midi, l'esclave Phillis, âgée d'environ 15 ans, acclimatée, domestique maison, bonne cuisinière et d'un excellent caractère, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant Wm. Y Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 5 nov

PAR J LEVY & WHITING.

AUJOURD'HUI, 5 du courant, il sera vendu, à 4 heures P M. sur la Levée, vis-à-vis la rue Julia, 180 barils de farine, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions: comptant. 5 nov

PAR H J DOMINGON.

MERCREDI prochain, 6 novembre, il sera vendu, à 4 heures après-midi, rue St. Pierre, No. 55, quelques meubles de maison consistant en glaces, pendules, armoires, chaises, porcelaine et autres articles propres à un ménage. Conditions: Comptant. 4 nov

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, mardi, 5 du courant, à son magasin d'encan, à la suite de la vente des bijoux de la succession Prœschel, une quantité de meubles, consistant en bois de lits, toilettes, tables, bureaux de comptoirs, gravures, garde-feu &c. &c. 4 nov

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu le mardi, 5 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, le bateau à vapeur *Peruvian*, dans l'état où il se trouve échoué au pied de l'île de Glass Cocks, près du bord du fleuve Mississippi, à environ 25 milles de ce côté-ci, de Natchez, avec tous les lits et l'ameublements de la chambre, les tables, chaises, la partie principale de la machine, les bouilloires et autres accessoires.

Conditions: Comptant. Les actes de vente seront passés devant Wm. Y Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 4 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu à la Bourse, jeudi, 14 du courant, à midi, 4 terrains et les bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues Tremé et Jackson, près de la rue du Canal, savoir:

Le lot No. 1 contient 40 pieds de face mesure française sur la rue Tremé et 90 pieds de profondeur. On y a récemment élevé une jolie maison en briques à un étage, contenant six chambres avec cuisine et chambre de domestiques, une panneterie, une citerne, un puits en briques et des lieux d'aisance. Le lot No. 2 est des mêmes dimensions que le lot ci-dessus et contient une maison en briques avec deux appartemens tout-à-fait semblables à ceux mentionnés au No. 1. Le loyer des deux maisons est de $804. Le lot No. 3 est vide et forme l'encoignure des rues Jackson et Tremé, il mesure 40 pieds sur la rue Tremé et 90 sur la rue Jackson, mesure française. Le lot No. 4 est aussi un lot vacant, ayant 30 pieds sur la rue Jackson et 120 pieds de profondeur mesure française. Ces lots ont tous été remplis, sont situés dans un quartier qui avance considérablement, et auront sous peu une valeur considérable—Il n'y a aucune hypothèque sur la propriété et les maisons sont assurées jusqu'en mai prochain, à un pour cent.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 nov

PAR J LEVY & WHITING.

MARDI, 12 du courant, par ordre de la Cour de Paroisse, il sera vendu les objets suivants, abandonnés par Ezekiel Hayes à ses créanciers, dans la maison No. 61; rue Julia, à 10 heures du matin, les meubles de maison et de cuisine, consistant en bois de lits, lits, side-board, tables, chaises, citernes, &c. et autres objets trop longs à détailler.

Et immédiatement après la vente—Le fonds du magasin No. 97, rue de la Nouvelle-Levée, consistant en groceries, cigarres, balances patentées, mesures, damejeannes, &c.
Conditions à la vente. 4 nov

PAR T. MOSSY.

MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond Prœschel, et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijoutières, meubles, &c, le tout dépendant de la succession. 25 oct

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu d'ordre de la Cour des Preuves de cette ville, le samedi, 16 novembre 1833, à midi, au café de la Nelle.-Bourse, les lots de terre ci-après, dépendant de la succession de feu José Contréras.

1°. Une MAISON & TERRAIN situés au nouveau faubourg Marigny; le terrain fait partie du No. 201, de l'Ilet 41, et mesure 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, avec les autres édifices qui s'y trouvent.

2°. Trois TERRAINS situés au même faubourg, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 de l'Ilet 91. Les deux premiers ayant chacun 60 pieds de face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds de profondeur, et le No. 18, d'une forme irrégulière, fait encoignure aux rues de la Vertu & St. Bernard.

3°. Et deux autres lots situés au même faubourg, dans l'Ilet 81. Le No. 1, formant un demi terrain; à 30 pieds face à la rue St. Antoine et 120 face à la rue du Génie; et le No. 2, mesure 60 pieds face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds face à la rue du Génie.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, not. pub. 14 oct—6.2pu

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1833—Présent Chs. Maurian, juge—[No. 7083]—*James Hylands* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du débiteur ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit débiteur ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le jeudi 14 du courant, pour délibérer sur les affaires du demandeur et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 2 novembre 1833.
4 nov—3 F. BUISSON, d'p. gréf.

LES soussignés préviennent le public et ses amis qu'ils viennent de recevoir par le navire New-Orleans, du Hâvre, un assortiment de marchandises à la mode, telles que Drap, Casimirs, Mérinos de différentes de couleurs.
30 oct—6 BARBARIN & HILL.

LOS abajo firmados anuncian al público y á sus amigos que acaban de recivir por la fragata New-Orleans, procedente del Havre-de-Gracia, un surtido de MERCANCIAS de modo, como paños, casimires, vigontines de diferentes colores.
30 de octubre BARBARIN & HILL.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. PEDARRE', professeur de belles lettres, membre de la Société Philantropique d'Enseignement Universel établie à Paris, se propose d'ouvrir un externat dans cette ville. Le professeur enseignera le Français, le Latin et le Grec; la Géographie, l'Histoire, l'Arithmétique raisonnée, l'Analyse Grammaticale et Logique ne seront nullement négligées. La méthode suivie par M. Pédarré est adaptée à tout âge, constamment elle a été couronnée par les succès les plus rapides, soit à Bordeaux soit à Paris, où le professeur a enseigné pendant six ans.

Les personnes qui désireraient de plus amples informations, sont priées de s'adresser à M. le docteur Lambert sur le Bayou, à M. Edmond Forstall rue des Ursulines.

M. Pédarré demeure rue St. Pierre N° 114. En attendant un nombre suffisant d'élèves pour commencer ses cours, il donnera des leçons particulières chez lui et en ville
30 oct—1m

LE soussigné prévient le public [illegible] qu'il a transporté sa fabrique de Cigares rue Toulouse à Bayou St. Louis, près la Levée, qu'il aura toujours un assortiment complet de Cigares de la Havane et mêlés, de première qualité, qu'il vendra à bon compte en gros et en détail.

Il espère que, comme par le passé, il continuera à mériter le patronage et la bienveillance du public.
1 nov—3 NELSON [illegible]

CAFE—500 sacs [illegible] à vendre par [illegible]
23 oct [illegible] No. 15